

**APPROBATION DU REGLEMENT DES ETUDES**  
**DE L'ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE DU SUD-ESTUAIRE**

LE BUREAU de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

VU l'article L5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire, en date du 20 avril 2017, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire,

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** : D'approuver le règlement des études destiné aux usagers de l'école intercommunale de musique du Sud-Estuaire.

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale des Services et le Receveur de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Adopté *à l'unanimité*

Fait à Paimboeuf, le 16 mai 2019  
Le Bureau

Le Président,



Convocation le : 7 mai 2019  
Affichée au siège de la C.C.S.E, le 17 mai 2019



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD-ESTUAIRE**  
**ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE**

**REGLEMENT DES ETUDES**  
Adopté en Bureau Communautaire du 16 mai 2019

## **PREAMBULE**

L'école intercommunale de musique (EIM) Sud-Estuaire est un établissement culturel en charge de la mission de service public d'enseignement de la musique. Ce service est géré par la Communauté de Communes du Sud-Estuaire.

Les missions générales de l'école intercommunale de musique Sud-Estuaire sont :

- la formation,
- la diffusion et la sensibilisation,
- l'intégration dans la vie associative locale.

Elles sont déclinées dans un projet d'établissement porté à la connaissance de ses usagers.

## **INTRODUCTION**

1. Le règlement des études est élaboré par le directeur et l'équipe pédagogique de l'EIM Sud Estuaire. Il est validé par les élus communautaires. Il s'adresse aux usagers, familles et enseignants. Il s'appuie notamment sur les derniers schémas nationaux d'orientation pédagogique, le plan départemental des enseignements artistiques en Loire-Atlantique et le projet d'établissement de l'EIM Sud-Estuaire.

2. Les activités de l'EIM Sud-Estuaire se déroulent sur différents secteurs géographiques. Le directeur est secondé dans ses missions par un(e) assistant(e) administratif et de professeurs désignés comme coordinateurs. Ces derniers sont les interlocuteurs privilégiés des enseignants, des élèves et des parents pour les questions pédagogiques. Leurs missions s'inscrivent dans le respect des orientations générales de l'EIM Sud-Estuaire, définies en particulier dans le projet d'établissement, le règlement intérieur et le règlement des études.

3. Des exemplaires du règlement des études, du projet d'établissement et de leurs annexes sont entreposés aux secrétariats de l'EIM Sud-Estuaire et du siège de la CCSE. Ils sont consultables sur place ou sur le site internet de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire.

4. Un exemplaire du règlement des études est porté à connaissance et remis à tous les professeurs.

5. Un exemplaire du règlement des études est remis à chaque famille lors de son inscription à l'EIM Sud-Estuaire. La famille doit obligatoirement en prendre connaissance.

## **I. LA CONCERTATION**

### **1. Le Conseil d'établissement**

Le conseil d'établissement se réunit au moins une fois par an et constitue un lieu privilégié de rencontre, de partage et de concertation. Il s'agit d'une instance consultative, appelée à aborder toutes les questions relatives à la vie de l'établissement.

Il participe à la mise en œuvre du projet d'établissement, ainsi qu'à son évaluation et à son actualisation.

Il est force de propositions.

Le conseil d'établissement comprend :

- Le directeur de l'EIM,
- Le directeur Général Adjoint de la CCSE,
- L'assistant administratif,
- Les professeurs coordinateurs,
- Des représentants des associations de parents d'élèves,
- Des représentants des élèves,
- Des représentants des élus de la commission référente

Les demandes de candidature des élèves au conseil d'établissement sont jointes au dossier d'inscription communiqué à toutes les familles. En fonction du nombre de candidatures déposées, un tirage au sort permettra, si nécessaire, de désigner les représentants des élèves au conseil d'établissement.

Un compte rendu de réunion sera établi et affiché dans les lieux d'enseignement.

La convocation comprenant un ordre du jour et signée du vice-président de la CCSE sera adressée à chaque membre composant le conseil d'établissement.

## **2. Le conseil pédagogique**

Le Conseil pédagogique se réunit au moins une fois par trimestre. Il comprend :

- Le directeur et/ou l'assistant(e) administratif,
- les professeurs coordinateurs,
- un ou plusieurs professeurs concernés par l'ordre du jour, le cas échéant.

Il est convoqué par le directeur de l'école de musique.

## **3. Les professeurs coordinateurs**

Des coordinateurs sont désignés par le directeur pour une année scolaire, afin de représenter les pôles d'enseignement suivants :

- ✓ Pratiques collectives
- ✓ Formation Musicale
- ✓ Intervention en Milieu Scolaire
- ✓ Actions de diffusion

En fonction de l'évolution du projet d'établissement, le nom et le nombre de pôles pourront évoluer dans le temps.

### Leurs rôles :

- Participer au Conseil Pédagogique (recueillir les points à aborder et informer en retour les enseignants),
- Assurer le suivi des demandes de matériel,
- Organiser les réunions de coordination au moins une fois par semestre avec les professeurs concernés,
- Veiller à l'harmonisation des pratiques pédagogiques et à l'innovation.

#### **4. La concertation interne**

Si les parents souhaitent rencontrer un professeur, la rencontre doit se faire sur rendez-vous et en dehors du temps de cours. Tout différent entre un professeur, un élève ou ses parents est signalé au directeur qui le règlera par la concertation.

## **II. LA SCOLARITE**

### **1. Principes**

La scolarité au sein de l'EIM Sud-Estuaire se structure autour de l'accompagnement progressif des élèves (depuis l'enfance jusqu'à l'âge adulte). Elle comprend des moments de pratique collective, de formation musicale et d'apprentissage instrumental (ou vocal).

Les études sont organisées en cycles (ou parcours) :

- cycle d'éveil : 1 année (enfants scolarisés en grande section de maternelle)
- parcours découverte : 1 année (enfants scolarisés en CP ou CE1)
- cycle d'initiation : 3 à 5 années (à partir de 7 ans)
- cycle d'exploration : 3 à 4 années (à partir de 11 ans)
- cycle d'approfondissement : 2 à 3 années (à partir de 14 ans)
- parcours adulte
- parcours libre

Le suivi et l'évaluation des élèves sont effectués par le contrôle continu (états de présence, carnets de liaison, contrôles, validation des critères d'appréciation). Le passage de cycle est validé par un conseil de cycle.

Les différents parcours et cursus sont précisés dans le projet d'établissement et ses annexes (projets pédagogiques).

### **2. Inscriptions**

L'admission des élèves est soumise au dépôt d'un dossier d'inscription accompagné du versement de droits d'inscription. Les dates limites de dépôt des dossiers sont communiquées par courrier et par affichage ou voie de presse.

Conformément à la mission confiée à l'EIM Sud-Estuaire, aucune limite d'âge n'est fixée pour les élèves potentiels. Toutefois, on veillera à donner priorité aux élèves mineurs.

Les inscriptions s'effectuent en deux temps :

- Les anciens élèves sont tenus à la réinscription annuelle. Les élèves non réinscrits à la date limite de dépôt des dossiers ne sont plus prioritaires sur les nouvelles inscriptions.
- Les nouvelles demandes d'inscription sont enregistrées par ordre de réception et étudiées en globalité à l'issue de la période d'inscription.

La réinscription ne peut être recevable que si la totalité des frais d'enseignements de l'année scolaire échue a été réglée.

### **3. Admissions**

L'admission dans les différentes classes est conditionnée au nombre de places disponibles à l'issue de la période de réinscription.

Chaque nouvel élève est invité à formuler trois vœux préférentiels en ce qui concerne le choix de sa discipline instrumentale.

En cas de demandes trop nombreuses pour une discipline, l'élève est orienté vers ses autres vœux préférentiels ou placé sur liste d'attente. Les candidats placés sur ces listes sont prévenus par l'administration en cas de défection de certains élèves. Les élèves inscrits sur liste d'attente seront prioritairement acceptés dans la discipline demandée lors des inscriptions suivantes.

Il appartient au directeur, après avis de l'équipe enseignante et pour des raisons de cohérence pédagogique et d'organisation du service, de décider de la mise en place et de la durée des ateliers et de cours semi-collectifs, en fonction du nombre d'élèves inscrits dans chaque classe.

Dans la mesure du possible, les adolescents et adultes débutants sont accueillis dans un cursus spécifique (parcours adulte ou parcours libre), dans la limite des places disponibles.

### **4. Equivalences**

Tout élève venant d'un autre établissement peut justifier son niveau, soit par un certificat de scolarité émanant de son ancienne école de musique, soit par un test d'entrée.

### **5. Assiduité, travail**

L'apprentissage de la musique nécessite une pratique régulière entre chaque cours, dont la durée dépend de l'instrument, du niveau, de l'âge et de l'implication de l'élève.

L'accompagnement des parents aux côtés de l'enfant est indispensable. Ils doivent s'assurer du travail réalisé à la maison et s'engager à privilégier la pratique musicale de leur enfant pour leur permettre de suivre toutes les activités prévues dans son cursus.

Chaque élève est tenu de suivre l'ensemble des activités correspondantes à son cursus. Tout élève manquant à cet engagement sans motif valable peut se voir refuser un changement de cycle ou la possibilité de se réinscrire à l'école de musique. Il est tenu des registres de présences auxquels se référer si nécessaire.

Les parents sont responsables de la ponctualité et de l'assiduité de leurs enfants aux activités de l'EIM Sud-Estuaire. En cas d'absence, la famille est tenue d'informer le secrétariat, et si possible directement le professeur.

Lorsqu'un élève est porté absent non excusé deux fois consécutivement, le secrétariat en informe les parents.

De manière générale, les élèves et leurs parents sont fortement encouragés à assister aux manifestations de l'école de musique (auditions, spectacles, etc.) ainsi qu'aux concerts programmés dans le cadre des saisons culturelles, particulièrement lors de prestations des professeurs de l'EIM.

## **6. Matériel pédagogique**

Les élèves doivent disposer d'un instrument de musique (sauf pour l'éveil et le parcours découverte) et du matériel pédagogique (méthodes et partitions, etc.) nécessaire pour suivre leurs cours. Sauf cas exceptionnel, les accessoires (cordes, colophane, anches...) sont à la charge des parents.

Pour les élèves inscrits en classes de piano, contrebasse, percussions, batterie, l'usage des instruments de l'EIM Sud-Estuaire, sur site, pourra être envisagé tant que l'élève ne disposera pas de son propre instrument.

## **7. Congés et dispenses**

Toute demande de congé ou de dispense (partielle ou totale) doit être adressée par la famille au directeur, par le biais de l'assistant de direction. La dispense peut être accordée pour un an, à titre exceptionnel et sur demande motivée avec production d'un certificat médical ou d'un justificatif fourni par les parents. Le congé n'a pas de conséquences disciplinaires. A l'issue du congé, l'élève reprend sa scolarité dans le degré qu'il a quitté.

## **8. Suivi et évaluation**

Le suivi des activités de l'élève est réalisé par les feuilles de présence et le carnet de liaison (carnet de route). Un dossier recensera l'ensemble des pratiques effectuées par l'élève et évaluées par ses professeurs au cours de sa scolarité.

L'évaluation continue est effectuée par l'ensemble de l'équipe pédagogique au moyen de grilles d'évaluation et de mises en situation (auditions, contrôles) qui sont effectués régulièrement au cours de chaque cycle.

Le conseil de cycle valide la fin des cycles, après consultation du dossier de l'élève et en concertation avec le(s) enseignant(s) concerné(s). Les décisions du conseil de cycle sont souveraines.

Un représentant des parents d'élèves peut assister au conseil de cycle, sans voix délibérative.

## **9. Orientation**

Sur avis de l'équipe pédagogique, une réorientation (niveau ou cursus) peut être proposée en cours de cycle. Elle doit faire l'objet d'une demande écrite de la part des enseignants concernés au directeur, qui prononcera la décision après consultation de la famille.

Le souhait d'une famille d'inscrire son enfant dans un autre cursus devra faire l'objet d'une demande écrite motivée, adressée au directeur. L'avis du directeur sera communiqué à la famille après consultation de l'équipe pédagogique.

Les élèves qui, à l'issue de la durée maximale de scolarité dans un cycle, ne seraient pas admis dans le cycle supérieur peuvent, après avis de l'équipe pédagogique :

- être prolongés dans le cycle pour une année supplémentaire,
- être orientés vers d'autres parcours.

### **10. Fin de scolarité**

La scolarité en cursus au sein de l'EIM Sud-Estuaire prend fin après validation du cycle d'approfondissement.

La famille doit signaler tout arrêt par écrit à l'assistant de direction, qui informera le directeur et les enseignants concernés.

## **III. SANCTIONS et CONSEIL de DISCIPLINE**

Les élèves qui ne se conforment pas aux dispositions du présent règlement ou se rendent responsable d'indiscipline ou d'actes plus graves sont passibles des sanctions suivantes :

- avertissement avec notification dans le dossier de l'élève,
- exclusion temporaire,
- exclusion définitive.

Les deux premières sanctions sont prononcées par le directeur, sur avis de l'équipe pédagogique. L'exclusion définitive est prononcée après avis du Conseil de discipline, composé comme suit :

- Le vice-président en charge de l'école de musique,
- Le directeur de l'EIM,
- Le(s) professeur(s) de l'élève,
- Des représentants des parents d'élèves.

En cas d'actes particulièrement graves, le directeur a la possibilité de suspendre l'élève fautif dans l'attente de la réunion du Conseil de discipline. Toute sanction disciplinaire doit toujours être communiquée par écrit aux parents des élèves mineurs ou à l'élève majeur.

Toute exclusion prononcée, même à titre temporaire, ne pourra donner lieu à des remboursements, même partiel, des frais d'études.

## **IV. REDEVANCES et LOCATIONS D'INSTRUMENTS**

### **1. Redevances**

La participation financière des familles est votée chaque année par le Conseil Communautaire. Les tarifs et le budget de l'EIM sont affichés dans les lieux d'enseignement et disponibles en téléchargement sur le site internet de la CCSE.



Les cotisations seront appelées courant octobre avec un délai de paiement d'un mois. Le règlement peut être effectué par des chèques vacances.

A l'issue de deux séances d'essai autorisées, et dans tous les cas à la date d'émission des cotisations début octobre, l'année entamée sera due entièrement si la famille n'a pas notifié par écrit son souhait d'arrêter ou si l'élève continue à assister aux cours.

La famille qui n'a pas payé l'intégralité des frais de scolarité de l'année en cours reçoit un avis d'impayé émanant du trésor public. Si la situation n'est pas régularisée rapidement, l'élève ne sera plus accepté en cours.

Toute situation délicate peut être soumise à l'appréciation de la trésorerie principale de Paimboeuf.

Tout différend sera soumis à l'arbitrage du vice-président en charge de l'école de musique.

## **2. Location et prêt d'instruments**

Des instruments peuvent être loués aux élèves, selon un tarif établi annuellement par délibération du Conseil Communautaire. Ces instruments sont attribués en priorité aux élèves débutants, pour une durée limitée et en fonction des disponibilités.

Certains instruments peuvent également être prêtés aux élèves, à titre gracieux. Ce prêt a caractère exceptionnel peut être octroyé pour les besoins d'une pratique d'ensemble, pour une durée déterminée et en fonction des disponibilités du parc instrumental

Chaque fois qu'une location ou un prêt est consentie, les parents - ou l'élève s'il est majeur - signent un contrat. Ils doivent obligatoirement fournir une attestation d'assurance qui couvre leur responsabilité en cas de dommages que viendrait à subir l'instrument, ou de sa perte. Le loueur ou l'emprunteur s'engage à effectuer les réparations nécessaires, le cas échéant.

Les accessoires (embouchures, becs, anches, colophanes, huiles, etc.) sont à la charge des familles qui doivent en faire l'acquisition, après avoir pris conseil auprès de l'enseignant.

L'instrument doit être rendu immédiatement à l'école de musique à la fin du contrat ou en cas d'arrêt de l'élève. En cas de non restitution de l'instrument, un titre de recette exécutoire sera émis à l'encontre de la famille pour un montant de la valeur de l'instrument répertorié à l'actif de l'école de musique.

L'assistant administratif est chargé de la gestion du parc instrumental en location et un prêt. Il lui appartient d'établir un état des lieux des instruments. L'EIM Sud-Estuaire s'engage à fournir des instruments révisés par un professionnel.

## **V. RESPONSABILITE**

L'EIM Sud-Estuaire n'est pas toujours en mesure d'avertir en temps voulu les parents et élèves de l'absence d'un professeur. Il est donc demandé aux familles, surtout lorsqu'elles accompagnent de très jeunes enfants, de vérifier que le professeur est bien présent. De même les parents sont tenus

de récupérer leur enfant dès la sortie du cours. L'EIM Sud-Estuaire ne saurait être mise en cause si les usagers négligent ces recommandations.

En cas d'absence prolongée d'un professeur, le directeur doit proposer une solution de remplacement, après un délai de carence de deux à trois semaines maximum.

Les parents ont l'obligation de souscrire une assurance responsabilité civile pour leurs enfants. Toute dégradation causée par un élève aux locaux et matériels de l'établissement engage la responsabilité des parents ou de l'élève majeur et fera l'objet d'un dédommagement.

Les matériels ou instruments appartenant aux élèves et laissés en dépôt dans les locaux de l'EIM le sont à leurs risques et périls exclusifs.

## **VI. DROIT A L'IMAGE**

A l'inscription, il est demandé l'autorisation d'utiliser des photos, vidéos et enregistrements des élèves réalisés dans le cadre des cours, répétitions ou auditions pour valoriser sa discipline et l'école de musique.

Les enregistrements réalisés par les élèves ou leur famille doivent rester diffusés dans un cadre familial.

## **VII. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux de l'EIM Sud-Estuaire.

Les enseignants, les parents et les élèves doivent prendre connaissance du règlement des études, ainsi que des divers documents annexes et notes de service de l'EIM Sud-Estuaire.

Les enseignants et les familles doivent apposer leur signature sur un registre où la date de remise est consignée.